



<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 53	<i>Membres en fonction :</i> 53	<i>Membres présents :</i> 44	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 7	<i>Absent(s) :</i> 2	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 2 novembre 2021

Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 8 novembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-11-08-BD-1.2 :

Alexis : attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par l'association Alexis qui promeut l'économie sociale et la très petite entreprise,

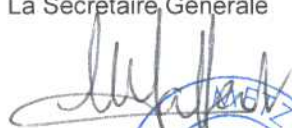
VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à Alexis d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2021, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 9 novembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021

ALEXIS LORRAINE

Entre :

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 Metz Cedex 1

Représentée par son Monsieur Cédric Gouth, Vice-Président délégué au Développement Economique, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 08 novembre 2021,

ci-après désignée "**L'Eurométropole de Metz**", d'une part ;

Et

L'association dénommée ALEXIS Lorraine - Outil Régional d'Accompagnement à la Création d'Entreprise, représentée par son Président, Monsieur Jacques BACHMANN, agissant pour le compte de l'association

Adresse : 4, rue Marconi BP 25180 - 57075 Metz Cedex 3

ci-après désignée "**ALEXIS LORRAINE**", d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En application de la Loi NOTRe qui confère à la Région un rôle pilote en matière de développement économique, les dispositifs de financement de la création d'entreprise sont pour l'essentiel créés ou animés et suivis à l'échelle régionale. Partageant les objectifs stratégiques du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est autour des enjeux liés à la création d'entreprise en matière d'emploi, de développement et de mutation du tissu économique et s'articulant avec, L'Eurométropole de Metz s'engage dans une nouvelle formalisation de son soutien aux opérateurs d'accompagnement des porteurs de projet.

L'Eurométropole de Metz soutient ALEXIS LORRAINE qui s'inscrit dans cette stratégie régionale à travers l'Appel à Manifestation d'Intérêt, le dispositif "Grand Est Entreprendre #Parcours" dont ils sont labellisés.

ALEXIS LORRAINE a pour vocation :

- d'accompagner l'initiative individuelle et collective,
- de professionnaliser les démarches collectives,
- de promouvoir l'économie sociale et la très petite entreprise,
- de développer l'esprit d'entreprise.

Cette structure accompagne des projets de création de très petites entreprises principalement dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et des services.

Au cours du premier semestre 2021, sur le territoire de L'Eurométropole de Metz, Alexis Lorraine a :

- accompagné 102 porteurs de projets
- accompagné en phase de création/développement 17 entreprises
- favorisé la création de 17 emplois.

Depuis 2017, sur le territoire de L'Eurométropole de Metz, Alexis Lorraine a :

- accompagné plus de 830 porteurs de projets
- accompagné en phase de création/développement 147 entreprises
- favorisé la création de 181 emplois.

Au-delà du bilan quantitatif d'ALEXIS LORRAINE (accompagnant chaque année – période 2017 à 2020 – plus de cent cinquante porteurs de projets de création d'entreprises, aidant à la création et au suivi d'une vingtaine d'entreprises générant une trentaine d'emplois sur le territoire de L'Eurométropole de Metz), la pérennisation de l'activité locale sur le long terme, gage de qualité devient un des enjeux prépondérants et partagés entre L'Eurométropole de Metz et ALEXIS LORRAINE. En cela, ALEXIS LORRAINE assure par ailleurs un suivi post-crédation.

Dans cette optique, L'Eurométropole de Metz soutient ALEXIS LORRAINE et a décidé de l'aider en lui attribuant une subvention annuelle afin de développer son activité sur le territoire de la Métropole.

Article 1 - OBJET

Au regard des compétences qui lui sont allouées, L'Eurométropole de Metz souhaite élaborer une dynamique autour de la création d'entreprises sur son territoire.

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par L'Eurométropole de Metz à ALEXIS LORRAINE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Elle marque également l'engagement d'une nouvelle ambition de partenariat et d'action entre L'Eurométropole de Metz et ALEXIS LORRAINE, articulée avec la stratégie régionale et déployée sur le site messin autour du

Hub BLIIDA afin de soutenir un environnement stimulant la création et reprise d'entreprises et assurer leur pérennisation.

Article 2 - OBJECTIFS

L'Eurométropole de Metz a pour objectifs, partagés avec l'ensemble des acteurs de la création d'entreprises, de favoriser tant qualitativement que quantitativement la création d'entreprises sur son territoire, de renforcer la coordination des réseaux en place ainsi que les moyens qui leur sont alloués, de renforcer la sensibilisation à la création d'entreprises, l'accueil, l'accompagnement des entités en création et le suivi des entreprises nouvellement créées sur le territoire de L'Eurométropole de Metz.

L'objectif s'inscrit à terme, au travers d'un projet structuré et co-construit avec la Métropole, à tendre vers une évolution positive des indicateurs incontournables de la création, reprise d'entreprise notamment en augmentant le nombre de projets de créations d'entreprises innovantes sur la métropole messine.

ALEXIS LORRAINE s'engage à renforcer toutes ces missions sur le territoire de L'Eurométropole de Metz et à mettre en œuvre toute action nouvelle visant à participer au développement de la métropole messine et de son projet entrepreneurial.

L'objectif de partenariat de L'Eurométropole de Metz est de concourir au financement du fonctionnement de la structure dans le cadre de dynamique du territoire, soutenir des compétences d'expertise dans le cadre d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises et soutenir des projets.

SEM METZ TECHNO'POLES

La SEM a pour mission de favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire et contribuer à sa dynamique d'attractivité. Les structures en charge de l'accompagnement des porteurs de projets peuvent solliciter, occasionnellement, la SEM afin d'organiser des séances d'information à destination des créateurs d'entreprises, selon un calendrier à définir, un sein d'un de ces bâtiments.

LOR N TECH

L'Eurométropole de Metz s'est associée à la Communauté d'Agglomération de Thionville et d'Epinal et à la Métropole de Nancy au travers du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour présenter une candidature au label « FRENCH TECH ». Ce label national vise à identifier les métropoles les plus dynamiques en matière d'économie numérique.

LOR N TECH favorise la concrétisation des idées et la multiplication des projets, en détectant les talents, et en créant les synergies grâce à un programme d'animation et des espaces dédiés.

L'ambition de LOR N TECH est de mobiliser pour créer les synergies nécessaires à l'émergence et à la croissance de projets à travers la mise en place du stimulateur LOR N TECH, un outil complet de détection et de stimulation de projets. Il mobilise un réseau de partenaires privilégiés (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, entrepreneurs, grandes entreprises, consultants, établissements financiers publics et privés...), qui s'engagent à délivrer aux entreprises membres des produits et services avec une qualité et une disponibilité garanties.

A travers cette convention, L'Eurométropole de Metz souhaite impliquer les structures d'accompagnement à la création d'entreprise à la démarche LOR N TECH. Les partenaires de la présente convention s'engagent à favoriser une information réciproque sur les actions menées en lien avec ses objectifs.

Afin de s'inscrire davantage dans la démarche métropolitaine en la matière et gagner en cohérence et lisibilité, ALEXIS LORRAINE a intégré l'espace LOR N TECH à BLIIDA. Ce tiers lieu a vocation à devenir un hub de la création-reprise-transmission d'entreprises de L'Eurométropole de Metz en constituant un environnement dédié : regroupement d'opérateurs, fonctions supports et ouvrant sur des opportunités renforcées de mutualisation, de mise en synergie, d'animation et de promotion.

LE POLE ENTREPRENEURIAT ETUDIANT DE LORRAINE

Par ailleurs, une convention de partenariat a été conclue entre L'Eurométropole de Metz et le PEEL (Pôle Entrepreneurial Etudiant de Lorraine). L'Eurométropole de Metz a décidé de contribuer aux actions développées par le PEEL pour favoriser la culture entrepreneuriale auprès des étudiants.

Les partenaires financés par L'Eurométropole de Metz s'engagent à être le relais local du PEEL dans une perspective d'enrichissement mutuel des territoires lorrains et de ses étudiants.

L'objectif de cette convention est de renforcer la présence et les actions des structures d'accompagnement sur le territoire.

Article 3 – MISSIONS GENERALES ET ACTIONS

Au regard de la chaîne d'appui à la création d'entreprise, ALEXIS LORRAINE est identifié comme acteur de l'accueil, de l'accompagnement des projets de création d'entreprises et du suivi des entreprises créées.

Pour bénéficier de la subvention de L'Eurométropole de Metz, ALEXIS LORRAINE devra assurer les missions suivantes :

- Sensibilisation à la création d'entreprises, au travers de l'organisation du concours « Trajectoires », action de communication et de valorisation de parcours de créateurs,
- Orientation des porteurs de projet vers les interlocuteurs compétents sur le territoire de L'Eurométropole de Metz en fonction des besoins exprimés,
- Accueil et accompagnement des porteurs de projet sur les étapes suivantes : analyse de marché, définition de la stratégie commerciale, étude de la rentabilité économique, choix des statuts juridiques, fiscal et social, réalisation du plan d'affaires, recherche de financements, suivi des entreprises créées,
- Suivi post-crétion des entreprises accompagnées,

ALEXIS LORRAINE prend appui et s'engage dans l'écosystème entrepreneurial métropolitain de Bliida.

Article 4 - PARTICIPATION DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement de 50 000 € à ALEXIS LORRAINE pour l'année 2021 contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définis à l'article 2 et 3 de la présente convention.

Article 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention se fera eu égard aux objectifs et missions de l'article 2 et 3, sur la base, à minima, d'un maintien du niveau d'activité et de portage de projet de l'association et à terme, d'une dynamique positive contribuant à pérenniser l'activité et le positionnement de l'association sur le territoire de L'Eurométropole de Metz.

Cette somme sera versée à 100 % dès signature de la présente convention 2021.

Ce rapport final comportera, outre les éléments d'évaluation et les états financiers permettant d'apprécier que les dépenses prévues ont été effectivement réalisées, ainsi que tous les éléments d'appréciation sur les conditions de déroulement des actions, les conditions de leur déploiement sur l'ensemble du territoire de L'Eurométropole de Metz, l'impact de ces actions et les enseignements à en tirer.

Une évaluation des actions engagées par cette convention pourra être réalisée par L'Eurométropole de Metz à la fin de l'année N ou au début de l'année N+1 lors d'une rencontre organisée entre les deux parties sur la base du rapport susmentionné.

Article 6 – COMMUNICATION

ALEXIS LORRAINE s'engage à faire mention de la participation de L'Eurométropole de Metz sur tout support de communication lié à ses manifestations et à utiliser son logo. L'Eurométropole de Metz donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

Article 7 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

ALEXIS LORRAINE transmettra à L'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de L'Eurométropole de Metz sont sauvegardés.

ALEXIS LORRAINE devra également communiquer à L'Eurométropole de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par ALEXIS LORRAINE à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de demander à ALEXIS LORRAINE le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par L'Eurométropole de Metz lorsque ALEXIS LORRAINE aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

Article 8 - DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 7 et au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de ALEXIS LORRAINE la présente convention n'est pas appliquée, L'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 10 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le _____ en deux exemplaires originaux.

Le Président
d'ALEXIS LORRAINE

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Jacques BACHMANN

Cédric Gouth
Maire de Woippy

Résumé de l'acte

057-200039865-20211108-2021-11-8-DB1-2-DE

Numéro de l'acte : 2021-11-8-DB1-2
Date de décision : lundi 8 novembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Alexis : attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 10/11/2021
Numéro AR : 057-200039865-20211108-2021-11-8-DB1-2-DE
Document principal : 99_DE-1-2.pdf

Historique :

10/11/21 12:08	En cours de création	
10/11/21 12:10	En préparation	Catherine DELLES
10/11/21 17:02	Reçu	Catherine DELLES
10/11/21 17:03	En cours de transmission	
10/11/21 17:03	Transmis en Préfecture	
10/11/21 17:07	Accusé de réception reçu	